



Politique et règlements

Fonds collectif des entreprises du Parc industriel et portuaire de Bécancour

Édition 2026

*Société du parc
industriel et portuaire
de Bécancour*

Québec 

Table des matières

1. Contexte et objectifs du Fonds
 - 1.1 Contexte et mise en place du Fonds
 - 1.2 Mission et objectifs
2. Définitions
3. Principes directeurs
4. Thématiques et territoires d'intervention
 - 4.1 Thématiques admissibles
 - 4.2 Exclusions
 - 4.3 Territoires priorisés
5. Admissibilité et critères d'analyse
 - 5.1 Critères d'admissibilité des organismes et des projets
 - 5.2 Critères d'analyse et retombées attendues
 - 5.3 Nature de l'aide financière
6. Gouvernance et gestion du Fonds
 - 6.1 Rôle de la SPIPB
 - 6.2 Rôle des entreprises contributrices
 - 6.3 Comité de sélection
 - 6.3.1 Composition
 - 6.3.2 Mandat et responsabilités
 - 6.4 Frais de gestion
 - 6.5 Rôle de la Fondation Québec Philanthrope
7. Processus d'appel de projets et d'octroi
 - 7.1 Appel de projets
 - 7.2 Dépôt et analyse des demandes
 - 7.3 Décision et communication
8. Modalités financières, suivi et reddition de comptes
 - 8.1 Gestion et versement des sommes
 - 8.2 Suivi des projets soutenus
 - 8.3 Reddition de comptes et transparence
9. Dispositions générales
 - 9.1 Modification de la politique et des règlements
 - 9.2 Entrée en vigueur et interprétation

1. Contexte et objectifs du Fonds

1.1 Contexte et mise en place du Fonds

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB), en collaboration avec les entreprises contributrices établies sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour, souhaite contribuer activement au développement social, communautaire et durable de son milieu.

Les entreprises du Parc et du Port ainsi que la SPIPB reçoivent chaque année de nombreuses demandes de soutien provenant d'organismes du milieu, dans un contexte où les ressources financières sont limitées et où les mécanismes de contribution varient d'une entreprise à l'autre. Ce constat a mené à la volonté de mettre en place un fonds collectif permettant de structurer, mutualiser et optimiser les contributions des entreprises participantes.

Le Fonds des entreprises du Parc industriel et portuaire de Bécancour (ci-après « le Fonds ») a ainsi été créé afin d'agir comme guichet unique pour la réception et l'analyse des demandes de soutien, tout en favorisant une gestion équitable, transparente et cohérente des sommes consacrées au milieu.

1.2 Mission et objectifs

Mission

La mission du Fonds est de soutenir des initiatives structurantes portées par des organismes reconnus, générant des retombées positives, durables et mesurables pour les communautés du territoire, dans une perspective de responsabilité sociale et de développement économique responsable. Cela permettant de créer une mobilisation des entreprises du Parc, avec la vision d'augmenter l'impact et accroître le soutien financier envers des initiatives sous le leadership d'organisations reconnues, tant localement que régionalement.

Valeurs

Collaboration : Encourager des initiatives impliquant plusieurs acteurs du milieu;

Ancrage territorial : Soutenir des projets alignés avec les priorités locales et régionales;

Leadership collectif : Positionner le Fonds comme un acteur d'un développement économique responsable.

Objectifs

- Offrir aux entreprises du territoire de la SPIPB des outils additionnels leur permettant de se mobiliser et de maximiser leurs apports au milieu grâce à une initiative clé en main;
- Accroître l'impact et la portée des contributions financières destinées au milieu;
- Soutenir des projets alignés avec les priorités territoriales et les valeurs du Fonds;
- Assurer une gestion rigoureuse, équitable et transparente des sommes octroyées;
- Créer un positionnement qui rayonne par sa force et sa crédibilité;
- S'affirmer comme moteur de développement économique responsable.

2. Définitions

Aux fins de la présente politique, les termes suivants signifient :

- **Appel de projets** : Période durant laquelle les organismes admissibles peuvent soumettre une demande de soutien financier au Fonds.
- **Comité de sélection** : Instance chargée d'analyser les demandes reçues et de formuler des recommandations quant à l'octroi des sommes.
- **Entreprise contributrice** : Entreprise établie au Parc industriel et portuaire de Bécancour qui contribue financièrement au Fonds sur une base volontaire.
- **Fonds** : Fonds des entreprises du Parc industriel et portuaire de Bécancour.
- **FQP** : Fondation Québec Philanthrope qui se veut un partenaire dans la création de fonds philanthropiques.
- **Membre observateur** : Personne invitée à participer aux séances du comité de sélection, sans disposer d'un droit de vote. Sa participation sera pour la durée totale ou partielle des séances et sa présence devra être acceptée par la majorité des entreprises contributrices. Cette personne est issue d'une organisation externe et apporte un regard indépendant et une expertise complémentaire afin de compléter l'analyse des demandes obtenues dans le cadre de l'appel à projets.
- **Organisme** : Organisation à but non lucratif, organisme communautaire ou institution reconnue admissible à déposer une demande.

- **Organisme parrain** : Organisme enregistré à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pouvant déposer une demande de soutien financier au nom d'un organisme n'étant pas enregistré à l'ARC. Les organismes parrains devront détenir une lettre patente.
- **Organisme reconnu** : Organisation qui possède un statut légal valide, qui respecte les exigences administratives et réglementaires applicables à son secteur, qui démontre une gouvernance transparente et une gestion financière conforme aux bonnes pratiques, qui exerce des activités cohérentes avec la mission du Fonds et qui est en règle quant à ses obligations.
- **Partenaire engagé** : Entreprise établie sur le territoire de la SPIPB qui possède des initiatives durables et pérennes auprès des organismes de la région, bien qu'elle ne contribue pas au fonds collectif des entreprises du Parc industriel et portuaire de Bécancour.
- **SPIPB** : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

3. Principes directeurs

La gestion et l'attribution des sommes du Fonds reposent sur des principes visant à maximiser les retombées positives pour le milieu tout en assurant une saine gouvernance.

Les principes directeurs suivants guident l'ensemble des décisions :

- **Responsabilité sociale et territoriale** : le Fonds soutient des initiatives contribuant au mieux-être des communautés et au développement durable du territoire;
- **Impact collectif** : les projets soutenus doivent générer des retombées significatives et mesurables;
- **Équité et impartialité** : toutes les demandes sont analysées selon des critères communs et transparents;
- **Complémentarité** : le Fonds cherche à compléter, et non à dédoubler, les initiatives existantes;
- **Transparence** : les processus décisionnels et la gestion des sommes doivent être clairs et traçables.

4. Thématiques et territoires d'intervention

4.1 Thématiques admissibles

Les projets soumis doivent s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes qui ont été déterminées par la SPIPB:

- **Culture** (exemples : Soutien pour des lieux créatifs établis dans les territoires couverts par le Fonds, équipements durables pour festivals locaux, activités permettant la transmission des connaissances, projets d'art permettant la synergie entre les générations, actions pour favoriser les échanges interculturels) ;
- **Éducation** (exemples : Bourses d'accès à l'éducation / persévérance scolaire, activités permettant le maillage des générations, activités permettant la transmission des connaissances, projet de soutien pour les fournitures scolaires) ;
- **Saines habitudes de vie et sport** (exemples : Projets en lien avec la sécurité alimentaire, programme de sensibilisation en lien avec la santé mentale – scolaire et/ou communautaire, projets de saines habitudes de vie dédiés à la petite enfance et enfants d'âge scolaire, projets d'aménagement ou de revitalisation de plateaux sportifs sur les territoires couverts par le fonds, bourses pour l'accès au sport) ;
- **Environnement et développement durable** (exemples : Projets misant sur le verdissement d'espaces dédiés à la communauté, ateliers éducatifs sur l'environnement et les pratiques responsables);
- **Initiatives issues des Premières Nations** (exemples : Soutien à l'accessibilité de l'apprentissage des langues autochtones, projets de transmission culturelle à travers les générations, ateliers pour intégrer les réalités autochtones, soutien à des événements culturels, soutien à des initiatives de réconciliation).

4.2 Exclusions

Le Fonds ne soutient pas :

- Les demandes provenant d'individus;
- Les projets à caractère politique ou religieux;
- Les activités de financement sans projet structurant;
- Les projets à portée strictement personnelle;
- Toute autre situation jugée non conforme par la SPIPB et le comité.

4.3 Territoires priorités

En ordre de priorité, les initiatives soutenues doivent bénéficier aux territoires suivants :

1. Ville de Bécancour et MRC Bécancour;
2. MRC de Nicolet-Yamaska;
3. Centre-du-Québec (zone couvrant les MRC : L'Érable, Arthabaska et Drummond);
4. Mauricie (zone couvrant les MRC Trois-Rivières, Les Chenaux, Maskinongé et Shawinigan).

5. Admissibilité et critères d'analyse

5.1 Critères d'admissibilité des organismes et des projets

Pour être admissibles, les projets doivent notamment :

- Être portés par un organisme reconnu;
- Présenter une structure de gouvernance et une gestion financière saines;
- S'inscrire dans les thématiques et territoires visés;
- Démontrer des retombées concrètes pour le milieu.

Autres critères d'admissibilité :

- L'organisme doit **obligatoirement** être enregistré à l'Agence du Revenu du Canada (ARC) afin de déposer une demande;
- Un organisme parrain, étant enregistré à l'Agence du revenu du Canada (ARC), peut déposer une demande pour un maximum de trois (3) organismes non enregistrés;
- L'organisme peut déposer un projet entamé et non complété ou un projet à venir;
- Le projet déposé doit être complété au plus tard les 24 mois après l'acceptation d'un soutien financier par le Fonds;
- L'organisme ayant déjà obtenu du soutien financier peut déposer une nouvelle demande lors d'une année subséquente. Cette nouvelle demande devra être pour un nouveau projet ou une phase subséquente du projet déjà soutenu;
- L'organisme doit démontrer que la contribution monétaire demandée n'intervient pas au fonctionnement de l'organisme;

- L'organisme doit démontrer que si le Fonds décline la demande, cela ne compromet pas le projet;
- L'organisme doit démontrer que la somme demandée ne remplit pas un besoin qui doit être comblé par le gouvernement;
- Dans le cas d'un arrêt de subvention de la part du gouvernement, l'organisme doit fournir les détails nécessaires afin d'offrir une explication juste de la situation;
- L'organisme doit rendre disponible son plan d'affaires ainsi que ses états financiers, en plus du montage financier lié au projet faisant office de demande financière;
- L'organisme doit démontrer qu'il possède une gouvernance claire et bien établie.

5.2 Critères d'analyse et retombées attendues

Les demandes sont analysées en fonction des éléments suivants :

- Pertinence et cohérence du projet;
- Retombées sociales, communautaires, culturelles ou environnementales;
- Capacité organisationnelle de l'organisme;
- Réalisme du budget et du calendrier;
- Alignement avec la mission, les objectifs et les principes directeurs du Fonds.
- Respect des critères établis.

5.3 Nature de l'aide financière

Le Fonds offre un soutien financier destiné à appuyer :

- Des projets spécifiques;
- Des initiatives ponctuelles ou structurantes;
- Des activités contribuant directement à la mission de l'organisme.

Les montants attribués sont établis en fonction des sommes amassées chaque année. Plus d'un organisme peut bénéficier d'une aide financière. Les montants attribués par projet et par thématique sont déterminés par le comité de sélection.

Les demandes doivent être pour une durée d'une année. Chaque demande doit être renouvelée chaque année lors de la période de dépôt de projets.

6. Gouvernance et gestion du Fonds

6.1 Rôle de la SPIPB

La SPIPB assure la coordination générale et l'administration du Fonds. À ce titre, elle est notamment responsable de :

- La mise en œuvre de la présente politique;
- La coordination des appels de projets;
- La réception et l'analyse administrative des demandes;
- Le dépôt des demandes auprès du comité de sélection;
- Le soutien au comité de sélection;
- La participation au comité de sélection ainsi qu'un droit de vote;
- Les communications avec les organismes et les entreprises contributrices;
- La création des visuels et du plan de communication.

6.2 Rôle des entreprises contributrices

Les entreprises contributrices participent financièrement au Fonds et peuvent être appelées à contribuer à sa gouvernance, notamment par :

- La participation au comité de sélection ainsi qu'à des sous-comités;
- La contribution aux orientations générales du Fonds;
- La participation au plan de communication.

En se ralliant au fonds, les entreprises pourront déléguer la totalité ou une partie de leurs sommes dédiées à la communauté, afin de bénéficier d'une gestion équitable en lien avec leurs valeurs corporatives. L'objectif en est un de stabilité et de récurrence pour les entrées de fonds de la part des partenaires. La contribution annuelle des entreprises recommandée est entre 5 000 \$ et 20 000 \$ sur un horizon de cinq (5) ans.

6.3 Comité de sélection

6.3.1 Composition

Une équipe sera formée afin de recevoir les demandes de la part des organismes, pour s'assurer de leur conformité. Les demandes seront par la suite analysées par le comité de sélection, représentants des entreprises contributrices, afin d'octroyer des sommes sur une base annuelle.

Le comité de sélection est formé du conseiller en relation avec le milieu de la SPIPB, du directeur finances et administration ainsi que de représentants des entreprises contributrices. Il est également possible d'accueillir des membres observateurs.

La composition du comité de sélection sera évolutive et ira comme suit :

- Année 1 :
 - Un représentant par entreprise contributrice siègera sur le comité de sélection, et ce, pour couvrir toutes les thématiques;
- Années subséquentes :
 - S'il y a sept (7) entreprises contributrices et moins, un représentant par entreprise contributrice siègera sur le comité de sélection, et ce, pour couvrir toutes les thématiques;
 - S'il y a plus de sept (7) entreprises contributrices, des sous-comités de sélection seront formés afin de représenter les diverses thématiques. Les entreprises contributrices ayant versé un montant plus élevé pourront choisir prioritairement les sous-comités sur lesquels elles veulent siéger. Il est possible qu'une entreprise contributrice siège sur plusieurs sous-comités;
 - Si le nombre d'entreprises contributrices est trop élevé, une rotation annuelle sera effectuée afin de permettre aux entreprises contributrices d'avoir un représentant siégeant sur un sous-comité.

6.3.2 Mandat et responsabilités

Le comité de sélection a pour mandat d'analyser les demandes admissibles, d'en évaluer la pertinence, la faisabilité et leur impact communautaire. Il doit également formuler des recommandations quant à l'octroi des sommes, tout en s'assurant d'être équitable, de faire preuve de transparence et de cohérence au niveau du processus.

Une grille d'analyse des projets soumis est disponible en annexe.

Fonctionnement et règles :

Les membres du comité de sélection s'engagent à ne pas divulguer les informations contenues dans les dossiers soumis au fonds.

Les membres du comité de sélection ont l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts et si tel est le cas, le membre concerné devra se retirer de la discussion lors de l'analyse du projet.

Les membres du comité de sélection doivent évaluer les projets soumis uniquement sur les critères établis.

Les membres du comité de sélection doivent documenter les décisions afin de démontrer l'équité, la neutralité et la transparence.

6.4 Frais de gestion

Des frais de gestion seront appliqués afin d'assurer l'administration du Fonds. Les frais de gestion du Fonds seront inclus dans l'apport de chacune des entreprises contributrices ainsi que de la SPIPB.

6.5 Rôle de la Fondation Québec Philanthrope

Québec Philanthrope agit à titre de plateforme pour le dépôt des sommes de la part des entreprises contributrices. L'organisation gère également les aspects administratifs et fiscaux au nom du Fonds.

Québec Philanthrope fera la transmission d'un bilan annuel présentant les entrées et sorties de fonds.

7. Processus d'appel de projets et d'octroi

7.1 Appel de projets

Le Fonds fonctionne sur la base d'un appel de projets annuel qui se tient en avril. Les organismes demandeurs doivent remplir un formulaire de base qui sera ensuite analysé. Les projets qui se qualifient seront ensuite présentés au comité de sélection qui procédera au choix final et aux montants alloués.

7.2 Dépôt et analyse des demandes

Les organismes doivent soumettre une demande complète dans les délais prescrits.

Modalités de dépôt et documents requis :

- Les demandes doivent être transmises par courriel ou par courrier postal à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.
 - Adresse courriel : info@fondscollectif-epipb.com;
 - Adresse postale : 1000, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour (Québec) G9H 2Z8.
- Documents requis :
 - Formulaire de demande de soutien financier;
 - Montage financier du projet déposé;
 - Preuve d'enregistrement à l'Agence du revenu du Canada (ARC);
 - De l'organisme déposant la demande ou de l'organisme parrain.
 - États financiers de la dernière année de l'organisme déposant une demande;
 - Tous documents pertinents pour la compréhension du projet déposé.

7.3 Décision et communication

Les décisions sont communiquées par téléphone et ensuite par écrit aux organismes demandeurs.

Le dévoilement des projets retenus se fait en juin lors d'un événement qui permettra d'offrir de la visibilité aux entreprises contributrices ainsi qu'aux organismes bénéficiaires du Fonds.

8. Modalités financières, suivi et reddition de comptes

8.1 Gestion et versement des sommes aux organismes bénéficiaires

Une somme de 10 000 \$ est requise pour la création du fonds auprès de la Fondation Québec Philanthrope (FQP). Cette somme sera défrayée par la SPIPB et est convenue comme le montant annuel pour la contribution de la Société en plus de la coordination.

Les entreprises contributrices feront leurs versements respectifs dans le fonds créé auprès de la Fondation Québec Philanthrope.

Les déboursements relatifs aux projets soutenus seront faits selon les modalités suivantes :

- Projet avec date unique :

Déboursement en deux temps, soit 50 % lors de la confirmation de soutien et 50 % lorsque les preuves d'achats et de paiements auront été soumises au Fonds. Les preuves devront obligatoirement être associées aux éléments soumis lors du dépôt de la demande de soutien financier de la part du Fonds.

- Projet contenant plusieurs étapes :

En plusieurs déboursements lorsqu'un projet soutenu possède des étapes précises à atteindre. Les modalités de versements seront convenues avec l'organisme bénéficiaire. Le dernier déboursement sera versé lorsque les preuves d'achats et de paiements auront été soumises au Fonds. Les preuves devront obligatoirement être associées aux éléments soumis lors du dépôt de la demande de soutien financier de la part du Fonds.

8.2 Suivi des projets soutenus

Les organismes soutenus seront tenus de transmettre un rapport de réalisation ou d'impact. Ils seront dans l'obligation de remettre une reddition de comptes permettant de qualifier et quantifier l'apport financier du Fonds à leur projet.

Les redditions de comptes seront demandées dans les douze (12) mois suivants suivant le déboursement de l'apport financier.

8.3 Reddition de comptes et transparence

La reddition de comptes offrira des détails sur les thèmes suivants :

- Informations générales du projet;
- Description des activités réalisées;
- Résultats et indicateurs de performance;
- Impact et rayonnement;
- Financier;
- Preuves de réalisation;
- Amélioration continue.

9. Dispositions générales

9.1 Modification de la politique et des règlements

La présente politique peut être modifiée par la SPIPB afin de s'adapter à l'évolution du Fonds.

La présente politique sera révisée annuellement par la SPIPB avant chacune des périodes d'appels à projets. Le document sera transmis aux entreprises contributrices annuellement afin de leur présenter les ajustements et les bonifications apportés.

9.2 Entrée en vigueur et interprétation

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption.

Date d'adoption : 29 avril 2026